



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 18342

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation du monument du maquis de Saffré situé Au Pas du Houx sur la commune de Saffré (44390). Ce monument a été édifié en l'honneur et en mémoire des maquisards tués par les nazis. Il lui demande s'il serait favorable à sa protection au titre de la législation sur les monuments historiques, par une inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou sous forme de classement de ce monument.

Texte de la réponse

La loi de 1913 sur les monuments historiques ne peut s'appliquer qu'à la protection de biens matériels, en fonction de l'intérêt historique ou artistique de ces biens. Dans le cas de monuments commémoratifs, l'inscription à l'inventaire supplémentaire ou le classement ne sont le cas échéant retenus que si l'édifice lui-même a un caractère architectural remarquable, indépendamment des faits qui sont commémorés. L'appréciation porte seulement sur la qualité du monument et non sur les événements à l'origine de sa construction. S'agissant du monument du maquis de Saffré au Pas du Houx sur la commune de Saffré (44390), la constitution d'un dossier documentaire est nécessaire pour évaluer l'intérêt architectural de cet édifice et le comparer avec d'autres monuments du même type. La décision sur son éventuelle protection au titre des monuments historiques sera prise en fonction des résultats de cette étude.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18342

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4522

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5834